

PREFETE DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de  
l'Aménagement et du Logement  
Nouvelle - Aquitaine

Bordeaux, le 15 janvier 2020

Unité Départementale de la Gironde

**Établissement concerné :**

Réf. : SG-UD33-CRC-20-30

N°S3IC : 052.869

Affaire suivie par : Sonia GUILLOT

sonia.guillot@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 56 24 85 69 Fax : 05 56 24 83 52

**L'ELECTROLYSE**

**Zone Industrielle**

**33 360 LATRESNE**

Objet : L'ELCTROLYSE à Blanquefort

**Rapport de l'Inspection des installations classées**  
à  
**Madame la Préfète de Gironde**

Suite à la visite d'inspection du 15 mai 2019 (rapport de l'inspection en date du 27 juin 2019), il est apparu nécessaire de mettre à jour certaines prescriptions applicables à l'établissement L'ELECTROLYSE dans son arrêté préfectoral du 24 octobre 2008. L'exploitant a en outre fait part de demande d'allègement de sa surveillance des rejets aqueux dans un courrier en date du 30 septembre 2019.

En effet, la nomenclature des installations classées a évolué ainsi que la réglementation applicable à l'établissement et en particulier l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 a été modifié de façon significative par un arrêté du 24 août 2017.

Les propositions de prescriptions sont les suivantes :

- Article 1.2.1. du projet d'arrêté ci-joint :

actualisation du tableau de classement suite à des modifications de la nomenclature (la modification de la nomenclature n'implique pas de changement de régime de l'établissement) et à la suppression de la cuve de GPL

- Article 1.2 :

actualisation des prescriptions sur les paramètres Chrome III, Cuivre, Nickel, Tributylphosphate et Mercure afin de prendre en compte les nouvelles dispositions liées à l'arrêté ministériel RSDE du 17/08/2017, qui a modifié des valeurs limites d'émission et des fréquences de surveillance dans l'arrêté ministériel du 30/06/2006.

Ainsi, les VLE sont modifiées comme suit (exprimées en mg/l) :

Paramètre	VLE de l'AP du 24/10/2008	Proposition
Chrome III	3	1,5 conformément à l'AM du 30/06/2006
Cuivre	2	1,5 conformément à l'AM du 30/06/2006
Mercure	0,05	0,025 conformément à l'AM du 30/06/2006

Tributylphosphate	4 si le flux est supérieur à 8 g/j	Suppression de la substance, sur demande de l'exploitant, vu que le flux de 8 g/j n'est pas atteint par l'exploitant et que ce paramètre n'est pas suivi dans l'AM du 30/06/2006
Cadmium	0,2	0,17 en considérant que 70 % des rejets de cadmium sont dus à l'activité de réparation et 30 % aux activités de cadmiage
Nonylphénols	/	0,025 conformément à l'AM du 30/06/2006

- Article 1.3 :  
actualisation des prescriptions sur la surveillance des rejets de mercure et de cadmium sur demande de l'exploitant

Paramètre	Surveillance de l'AP du 24/10/2008	Proposition
Cadmium	Trimestrielle par des méthodes normalisées et et quotidienne par des méthodes rapides,	Mensuelle par méthode normalisée et quotidienne par des méthodes rapides, conformément à l'AM du 30/06/2006
Mercur	Trimestrielle	Sur demande de l'inspection, sachant que la surveillance n'est pas requise par l'AM du 30/06/2006 vu les flux rejetés
Nonylphénols	/	Sur demande de l'inspection, sachant que la surveillance n'est pas requise par l'AM du 30/06/2006 vu les flux rejetés

Aucune modification substantielle ou notable n'a été apportée à l'installation. Le projet d'arrêté vient juste corriger et actualiser certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2008.

Sollicité par l'inspection sur ce projet d'arrêté par courrier du 20 décembre 2019, l'exploitant a répondu par courrier du 14 janvier 2020. Les précisions demandées ont été intégrées au projet d'arrêté.

Ainsi, en application de l'article R181-45 du Code de l'environnement, l'inspection des installations classées propose à Madame la Préfète de prendre cet arrêté préfectoral complémentaire afin d'actualiser les prescriptions imposées à la société L'ELECTROLYSE, sans consulter le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

L'inspectrice de l'environnement  
en charge des installations classées,

Sonia GUILLOT



Validé et approuvé,

Le chef du Département Risques Chroniques



Olivier PAIRAULT

PJ :  
- projet d'arrêté  
- réponse de l'exploitant au contradictoire